

Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Òc / Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Òc  
Siège social : Centre Régional de Documentation pédagogique  
Allée de la Citadelle 34064 – Montpellier Cedex 2  
Le Président de la FELCO, Philippe Martel, chercheur CNRS  
Secrétariat F.E.L.C.O. <[xmalby@orange.fr](mailto:xmalby@orange.fr) / [mjvb@wanadoo.fr](mailto:mjvb@wanadoo.fr)

le 13 janvier 2008

A Monsieur Marc LE FUR  
Député des Côtes d'Armor

**Objet : Reconnaissance et promotion des langues régionales**

Monsieur le député,

Notre association, qui regroupe les enseignants d'occitan de l'Education nationale dans les huit académies concernées<sup>1</sup>, **tient à saluer votre ténacité à faire reconnaître les langues de France dans la Constitution de notre pays.**

Nous avons en effet été informés de l'amendement que vous avez déposé à cet effet à l'occasion de la révision constitutionnelle liée au traité européen de Lisbonne.

**Nous venons d'alerter les députés du pays d'Òc** afin qu'ils participent au débat et au vote et qu'ils soutiennent votre amendement. (*copie ci-après*)

Cela étant, nous nous interrogeons sur la forme de reconnaissance choisie, c'est-à-dire en lien avec la Charte européenne des langues régionales et minoritaires. Si nous sommes tout à fait favorables à ce texte européen, nous savons que le président de la République, **soutenu par le parti auquel vous appartenez, aujourd'hui largement majoritaire à l'Assemblée, s'est déclaré fortement opposé à la ratification de la Charte par la France.** Nous avons donc le sentiment que les chances d'aboutissement de votre amendement sont malheureusement très faibles.

C'est pourquoi, quelle que soit l'issue du prochain vote à l'Assemblée, **nous souhaitons que le Parlement travaille à l'adoption d'une loi de reconnaissance et de développement des langues régionales dans l'enseignement, l'audiovisuel et la culture.** Cette loi préconiserait des mesures significatives pour une politique nationale nouvelle qui permettrait d'assurer un avenir à nos langues.

Pour amorcer des propositions en ce sens, il nous semble opportun, entre autres choses, que le groupe d'études « Langues régionales » soit réactivé; nous adressons une demande à ce sujet à sa présidente, Madame Françoise Olivier Coupeau, députée du Morbihan. .

Nous joignons également à ce courrier la lettre que la coordination « Anem Òc! »<sup>2</sup> vient d'adresser à Monsieur le président de la République et qui aborde ce sujet.

En vous remerciant de l'intérêt personnel que vous portez à nos langues et dans l'attente de connaître la suite que vous souhaitez donner à cette question, nous vous prions d'agréer, Monsieur le député, l'expression de toute notre considération.

**Le président de la FELCO, Philippe Martel.**

<sup>1</sup> Bordeaux, Limoges, Clermont-Ferrand, Toulouse, Aix-Marseille, Nice, Grenoble et Talvera (Île de France).

<sup>2</sup> La coordination « Anem Òc! » est formée de six organisations culturelles (IEO, Felibrige, FELCO, Calandreta, Oc-Bi, Conselh de la Joventut) qui fédèrent plus de 250 associations et représentent plusieurs milliers d'adhérents. Les associations d'Anem Òc soutiennent la promotion de la langue occitane ou langue d'oc dans le respect de sa diversité régionale. « Anem òc ! » a rassemblé 20 000 manifestants à Béziers le 17 mars 2007 en faveur d'une politique publique pour la langue d'oc.

Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Oc  
Siège social : Centre Régional de Documentation pédagogique  
Allée de la Citadelle 34064 – Montpellier Cedex 2  
Le Président de la FELCO, Philippe Martel, chercheur CNRS

Montpellier le 12-01-2008

**Objet : aux députés des pays d'oc : la Constitution doit assurer la protection des langues régionales.**

Madame, Monsieur le Député,

A l'occasion des débats parlementaires concernant le traité européen de Lisbonne, nous venons d'être informés du dépôt d'un amendement de M. Marc Le FUR, député des Côtes d'Armor, destiné à permettre la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires<sup>1</sup> sous la forme d'un article 53.3 de la Constitution qui stipulerait que « la République française peut adhérer à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ».

Cet amendement reprend d'autres amendements déposés de façon constante depuis 1992 par des députés et sénateurs de gauche ou de droite soucieux de défendre la reconnaissance des langues régionales de France.

Conformément aux Conventions internationales qu'elle a déjà ratifiées<sup>2</sup>, la France a aujourd'hui le devoir de préserver et de promouvoir ses langues régionales, se rapprochant ainsi du principe de diversité culturelle qui est universellement reconnu.

Nous vous transmettrons prochainement une demande pour qu'une loi française de promotion des Langues de France voie le jour, mais il nous semble également fondamental **d'inscrire dans notre Constitution la protection de ces langues auxquelles les Français sont attachés et qui font partie du patrimoine de la nation et de l'humanité.**

**C'est pourquoi nous vous demandons de soutenir cette nouvelle initiative de mention des langues régionales dans notre Constitution et surtout de participer au vote lors du débat qui, à l'Assemblée nationale, doit avoir lieu le :**

mercredi 16 janvier dans l'après-midi ou en soirée.

Nous vous adressons, Madame, Monsieur le Député, nos salutations les meilleures.

**Le président, Philippe Martel**

*NB : Pourriez-vous nous tenir informés des résultats du débat et du vote ?*

---

Xavier Malby, co-secrétaire de la F.E.L.C.O. / [www.creo-mp.org](http://www.creo-mp.org)

---

<sup>1</sup> Les objectifs de la Charte sont essentiellement d'ordre linguistique et culturel, le principal étant de maintenir et de promouvoir la diversité linguistique en Europe. La Charte sur les langues **ne crée pas de droits individuels ou collectifs** pour les locuteurs des langues régionales, mais vise à encourager la pratique de ces langues. Nous rappelons aussi que la Charte est souple et que les 39 engagements retenus par la France lors de la signature ont bien été validés par le Conseil Constitutionnel.

<sup>2</sup> La France a été récemment à l'initiative de deux grandes conventions de l'UNESCO pour la Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) et pour la Protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005). Ces conventions font obligation aux Etats de défendre la diversité culturelle et linguistique sur leur territoire.